Ne pas transmettre, diffuser, publier ou distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Amundi[1] lance son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

OFFRE A PRIX OUVERT ET PLACEMENT GLOBAL

- Fourchette indicative du prix de l'offre applicable à l'offre à prix ouvert (« **OPO** ») et au placement global (« **Placement Global** », ensemble avec l'OPO, l' « **Offre** ») : entre 42,00 euros et 52,50 euros par action.

- Taille initiale de l'Offre : 33 358 336 actions existantes cédées par Société Générale (l' « **Actionnaire Cédant** ») (les « **Actions Cédées Initiales** »), soit un produit brut de cession d'environ 1 401 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre et hors exercice de l'option de surallocation).

- Option de surallocation réalisée par la cession d'un maximum de 5 003 750 actions cédées supplémentaires par Crédit Agricole SA (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « **Actions Cédées** »), soit un nombre maximum de 38 362 086 Actions Cédées. L'Exercice intégral de l'option de surallocation représente un montant maximum d'environ 210 millions d'euros, susceptible de porter l'Offre à un montant maximum d'environ 1 611 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre et en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation).

- Cession concomitante d'actions de la Société par Crédit Agricole SA à Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (*special purpose affiliate*) d'ABC International Holdings Limited (plate-forme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), au prix de l'Offre et à la date de règlement-livraison de l'Offre, d'un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions ordinaires correspondant à 2% du capital social de la Société à la date de signature du contrat de cession et (ii) le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre.

- Clôture de l'OPO prévue le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet.

---

[1] Le changement de dénomination sociale d'Amundi Group en Amundi a été autorisé par l'Assemblée générale mixte du 30 septembre 2015, avec effet et à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

- Clôture du Placement Global prévue le 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris).

- Fixation du prix de l'Offre prévue le 11 novembre 2015.

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris prévu le 12 novembre 2015 sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW » jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global.

- Règlement livraison de l'OPO et du Placement Global prévu le 13 novembre 2015.

- Début des négociations des actions Amundi sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi » prévu le 16 novembre 2015.

Concomitamment à l'introduction en bourse, une offre de souscription d'actions est faite aux salariés et ayant droits assimilés, préretraités et retraités des sociétés du groupe Amundi adhérentes au Plan d'Epargne Entreprise de l'UES Amundi ainsi qu'aux salariés des sociétés du groupe Amundi adhérentes au Plan d'Epargne Groupe International d'Amundi.

****

Le 2 novembre 2015 – Amundi annonce aujourd'hui le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment A).

L'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a apposé le 30 octobre 2015 le visa n°15-552 sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse d'Amundi, composé d'un document de base enregistré le 6 octobre 2015 sous le numéro I.15-073 et d'une note d'opération (qui comprend le résumé du prospectus).

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des actions cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :

    - un placement en France ; et

    - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « ***Securities Act*** »), et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions cédées allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au-moins égal à 10% du nombre d'actions

actions existantes cédées par Société Générale (l' « **Actionnaire Cédant** »), avant exercice éventuel de l'option de surallocation (les « **Actions Cédées Initiales** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est de moins de 10% du nombre d'actions cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'option de surallocation), le solde des Actions Cédées Initiales non allouées à l'OPO seront allouées dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 3 à 50 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 50 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 3 actions.

L'option de surallocation sera réalisée par la cession d'un maximum de 5 003 750 actions cédées supplémentaires par Crédit Agricole SA (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « **Actions Cédées** »), soit un nombre maximum de 38 362 086 Actions Cédées. L'exercice intégral de l'option de surallocation représente un montant d'environ 210 millions d'euros, susceptible de porter l'Offre à un montant d'environ 1 611 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre).

Montant de l'Offre

Sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 42,00 euros, le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 1 401 millions d'euros, hors exercice de l'option de surallocation, et est d'environ 1 611 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Sur la base d'un prix égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 52,50 euros, le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 1 751 millions d'euros, hors exercice de l'option de surallocation, et est d'environ 2 014 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Fourchette indicative de prix

A titre indicatif, le prix de l'Offre pourrait être compris entre 42,00 euros et 52,50 euros par action.

La fourchette est indicative et le prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative. La fourchette indicative pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre (inclus). En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre ou la fourchette indicative du prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Cession d'actions à un affilié d'Agricultural Bank of China

Dans le cadre du projet d'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un accord a été conclu entre la Société, Crédit Agricole SA et Faithful Way Investment Limited (l' « Investisseur »), filiale dédiée (*special purpose affiliate*) d'ABC International Holdings Limited (plate-forme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), prévoyant la cession par Crédit Agricole SA et l'acquisition par l'Investisseur, au prix de l'Offre et à la date de règlement-livraison de l'Offre, d'un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions ordinaires correspondant à 2% du capital social de la Société à la date de signature du contrat de cession et (ii) le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre. La réalisation de cet investissement est conditionnée à la réalisation de l'Offre. Le contrat de cession pourra prendra fin par anticipation par accord entre les parties ou en cas de non-réalisation de l'introduction en bourse sur la base de la fourchette indicative du prix de l'Offre, telle que le cas échéant modifiée, conformément aux stipulations du contrat de cession.

Calendrier indicatif de l'Offre

L'OPO débutera le 2 novembre 2015 et devrait se clôturer le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et pour les souscriptions par Internet.

Le Placement Global débutera le 2 novembre 2015 et devrait se clôturer le 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Le prix de l'Offre devrait être fixé le 11 novembre 2015.

Les négociations des actions Amundi devraient débuter le 12 novembre 2015 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment A) sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW » jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global.

Le règlement livraison de l'OPO et du Placement Global devrait intervenir le 13 novembre 2015.

Le début des négociations des actions d'Amundi sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi » devrait débuter le 16 novembre 2015.

Raisons de l'Offre

L'admission des actions d'Amundi aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris a pour objectif de permettre à l'Actionnaire Cédant d'accéder à la liquidité et à Amundi d'accroître la visibilité et la notoriété du groupe Amundi, d'accéder à un nouveau mode de financement et d'accroître sa flexibilité stratégique et financière en vue de soutenir son développement en France et à l'international.

Par ailleurs, la cession par Crédit Agricole SA de ses actions dans le cadre de l'option de surallocation facilitera la bonne liquidité de l'action Amundi et la stabilisation du cours dans les jours qui suivront l'introduction en bourse.

Seuls l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA (en cas d'exercice de l'option de surallocation) percevront respectivement le produit de la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat passés par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés tels que désignés ci-dessous ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Codes d'identification des titres Amundi

- Libellé : Amundi
- Code ISIN : FR0004125920
- Mnémonique : AMUN
- Marché de cotation et compartiment : marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment A
- Secteur d'activité :
    - Classification ICB : 8771

Intermédiaires financiers

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Morgan Stanley & Co. International plc et Société Générale Corporate and Investment Banking agissent en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Merrill Lynch International et UBS Investment Bank agissent en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

ABN AMRO Bank N.V, Banca IMI S.p.A, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Banco Santander, S.A., Nomura International Plc et UniCredit Bank AG, Milan Branch agissent en qualité de Co-Chefs de File.

OFFRE CONCOMITANTE RESERVEE AUX SALARIES

Concomitamment à son introduction en bourse, Amundi lance une Offre Réservée aux Salariés (« ORS 2015 »). Cette offre traduit la volonté de la Société d'associer les salariés non seulement au développement de l'entreprise mais aussi de renforcer le lien entre les collaborateurs et Amundi. L'ORS 2015 est réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de l'introduction en bourse d'Amundi.

Titres offerts

L'ORS 2015 consiste en une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayant droits assimilés, préretraités et retraités des sociétés du Groupe Amundi adhérentes au Plan d'Epargne Entreprise de l'UES Amundi ou au Plan d'Epargne Groupe International d'Amundi. Le montant total de l'ORS 2015 s'élève à un montant maximum de 32 millions d'euros, soit un nombre maximum d'actions à émettre d'environ 952 380 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'ORS 2015). L'augmentation de capital est réalisée sur le fondement de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le prix de souscription des actions dans le cadre de l'ORS 2015 sera égal au prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur. Sur la base de la fourchette indicative du prix de l'Offre (entre 42,00 et 52,50 euros par action), la fourchette indicative du prix de souscription de l'ORS 2015 est entre 33,60 et 42,00 euros par action.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes, d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, composant le capital d'Amundi. Elles porteront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes tels que ces droits sont décrits dans le prospectus relatif à l'introduction en bourse d'Amundi visé par l'AMF le 30 octobre 2015, sous le numéro 15-552.

L'admission des actions Amundi nouvelles émises dans le cadre de l'ORS 2015 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue le 16 décembre 2015. Ces actions seront cotées sur la même ligne que les actions existantes.

Conditions de l'ORS 2015

L'ORS 2015 est déployée en France et auprès des salariés des entités du groupe Amundi dans les pays suivants : Autriche, Espagne, Etats-Unis, Hong-Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni et Singapour.

Les actions pourront être souscrites par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT ou FCPE AMUNDI SHARES, à l'exception de certains pays où les actions seront souscrites en direct.

Les actions souscrites dans le cadre de l'ORS 2015 seront soumises à une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par l'article R. 3324-22 du Code du travail.

Le montant individuel de souscription est limité à 40 000 euros. Les bénéficiaires pourront financer leur souscription en effectuant des nouveaux versements dans les plans, dans la limite du plafond annuel de 25% de leur rémunération annuelle brute, ainsi que, s'agissant des adhérents au Plan d'Epargne Entreprise de l'UES Amundi, par arbitrage de leurs avoirs.

Calendrier indicatif de l'ORS 2015 :

Période de souscription de l'ORS 2015 :	entre le 2 novembre et le 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris)
Période de révocation de l'ORS 2015 :	entre le 13 novembre et le 19 novembre 2015 à 23 heures 59 (heure de Paris)
Règlement-livraison de l'ORS 2015 :	prévu le 16 décembre 2015

Réduction des demandes de souscription : dans le cas où le montant total des demandes de souscription représenterait un nombre d'actions supérieur à celui dédié à cette opération, les souscriptions portant sur les montants les plus faibles seront intégralement servies tandis que les souscriptions les plus élevées feront l'objet d'une réduction par écrêtement jusqu'à saturation de l'enveloppe.

****

Informations accessibles au public

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 30 octobre 2015 sous le numéro 15-552 composé du document de base enregistré le 6 octobre 2015 sous le numéro I.15-073, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sur les sites Internet d'Amundi (www.amundi.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sans frais et sur simple demande auprès d'Amundi, 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris. Amundi attire l'attention du public sur le Chapitre 4 « Facteurs de risques » figurant dans le document de base et la section 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la note d'opération. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Amundi, ainsi que sur le prix de marché des actions d'Amundi.

A propos d'Amundi

Avec 952 milliards d'euros d'encours sous gestion au 30 septembre 2015, Amundi est le *leader* européen de la gestion d'actifs et figure parmi les dix premiers gestionnaires d'actifs au monde[2]. Acteur global, Amundi exerce ses activités selon deux lignes métiers : *Retail* (gestion de produits d'épargne distribués par les réseaux des groupes Crédit Agricole et Société Générale en France et à l'international, d'autres réseaux bancaires à l'international par l'intermédiaire de partenariats de distribution ou de co-entreprises de gestion, et des distributeurs tiers, en France et à l'international) et Institutionnels (y compris fonds souverains, entreprises, assureurs des groupes Crédit Agricole et Société Générale, et autres investisseurs institutionnels). Il est présent dans 30 pays répartis sur les 5 continents, ayant ancré sa présence à l'international à la suite d'opérations de croissance organique, d'acquisitions et de la construction de partenariats de longue durée.

Contacts

Amundi / Relations Presse
Natacha Sharp
+33 1 76 37 86 05
natacha.sharp@amundi.com

Amundi / Relations Investisseurs
Cyril Meilland, CFA
+33 1 76 32 17 16
cyril.meilland@amundi.com

[2] Source : IPE, « Top 400 asset managers », étude publiée en juin 2015 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2014.

Ne pas transmettre, diffuser, publier ou distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Avertissement :

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Amundi ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat d'actions d'Amundi peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Amundi n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen considérés (ensemble, la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel.

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus ayant reçu le visa de l'AMF. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans le ou les Etats membres concernés ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Amundi d'un prospectus au titre de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (une « authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres d'Amundi sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres d'Amundi ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions d'Amundi aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les actions d'Amundi ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Amundi n'envisage pas d'enregistrer l'offre ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public d'actions aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

A compter de l'annonce du prix de l'Offre et pendant une période s'achevant 30 jours calendaires plus tard (soit selon le calendrier prévisionnel jusqu'au 11 décembre 2015 inclus), J.P. Morgan Securities plc, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement

européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions d'Amundi sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Conformément à l'article 10-1 du règlement (CE) 2273/03 du 22 décembre 2003, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, J.P. Morgan Securities plc pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 11 b) du règlement précité, les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre, agissant pour le compte des établissements garants de l'Offre, pourront, le cas échéant, effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de sur-allocation, majoré, le cas échéant, de 5% de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).

Le contenu de ce communiqué a été préparé par Amundi et sous son unique responsabilité. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Morgan Stanley & Co. International plc, Société Générale, Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Merrill Lynch International, UBS Investment Bank, ABN AMRO Bank N.V, Banca IMI S.p.A, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Banco Santander, S.A., Nomura International Plc et UniCredit Bank AG, Milan Branch et leurs représentants, dirigeants, employés, conseils ou mandataires respectifs ne reconnaissent aucune responsabilité de quelque nature à cet égard. Ceux-ci ne font aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, quant à la véracité, l'exactitude et le caractère complet de l'information qui y est contenu (ou quant à tout omission éventuelle), en particulier relative à Amundi, ses filiales ou sociétés affiliées, que ce soit par voie écrite, orale, visuelle ou par tout moyen électronique et quelle que soit la façon dont l'information est transmise ou mise à disposition. Ils déclinent toute responsabilité s'agissant de toute perte, quelqu'en soit la cause, qui serait en lien avec le présent communiqué, son contenu ou qui s'y rapporterait.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Morgan Stanley & Co. International plc, Société Générale, Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Merrill Lynch International, UBS Investment Bank, ABN AMRO Bank N.V, Banca IMI S.p.A, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Banco Santander, S.A., Nomura International Plc et UniCredit Bank AG, Milan Branch agissent uniquement pour le compte d'Amundi dans le cadre de ce communiqué et ne peuvent être tenus responsables envers quiconque à l'exception d'Amundi, et notamment sur le fondement de la protection accordée à leurs clients respectifs ou de l'octroi d'un conseil dans le cadre de ce communiqué ou de tout élément s'y rapportant.

Ne pas transmettre, diffuser, publier ou distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°15-552 en date du 30 octobre 2015 de l'AMF

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	**Avertissement au lecteur**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	**Consentement de la Société**	Sans objet.
Section B – Émetteur		
B.1	**Raison sociale et nom commercial**	Raison sociale : Amundi (la « **Société** » et, avec ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble, le « **Groupe** » ou « **Amundi** »), avec effet et à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »). Nom commercial : Amundi.
B.2	**Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine**	Siège social : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris. Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration. Droit applicable : Droit français. Pays d'origine : France.

Ne pas transmettre, diffuser, publier ou distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

B.3	**Nature des opérations et principales activités**	*Présentation générale d'Amundi* Avec 954 milliards d'euros d'encours sous gestion au 30 juin 2015, Amundi est le *leader* européen de la gestion d'actifs et figure parmi les dix premiers gestionnaires d'actifs au monde[1]. Acteur global, Amundi exerce ses activités au sein de 30 pays répartis sur les 5 continents, ayant ancré sa présence à l'international à la suite d'opérations de croissance organique, d'acquisitions et de la construction de partenariats de longue durée. Amundi est né de la fusion des activités de gestion d'actifs de deux groupes bancaires de premier plan, Crédit Agricole et Société Générale. La position de *leader* d'Amundi trouve son origine dans plus de 30 ans de coopération avec les Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, et dans une dynamique de croissance, tant organique qu'externe, ponctuée notamment par la fusion des filiales de gestion d'actifs du Crédit Agricole et de la Banque Indosuez en 1997, puis de celle de Crédit Agricole SA et du Crédit Lyonnais en 2004, ayant abouti en 2010 à la fusion des activités de gestion d'actifs des groupes Crédit Agricole et Société Générale qui a donné naissance à Amundi. Depuis sa création, Amundi a généré une croissance régulière et rentable grâce à une augmentation de ses encours sous gestion de plus de 280 milliards d'euros, des synergies générées par la fusion, et de sa forte efficacité opérationnelle. Amundi fournit des solutions d'épargne à des clients *retail* à travers un réseau de distribution mondial lui permettant d'accéder à plus de 100 millions de clients (auxquels s'ajoutent les clients potentiels des *joint-ventures*), et des solutions d'investissement à environ 1 000 clients institutionnels et *Corporate*. En 2014, les revenus nets d'Amundi s'élevaient à 1 540 millions d'euros, composés de commissions à hauteur de 1 493 millions d'euros et de revenus financiers et autres revenus à hauteur de 47 millions d'euros. La même année, son coefficient d'exploitation était de 52,6 %, se situant ainsi parmi les plus bas du secteur[2], et il a enregistré un résultat net (part de groupe) de 488 millions d'euros. L'évolution historique des résultats d'Amundi illustre la résilience de ses revenus et traduit sa capacité à générer une rentabilité importante. Amundi bénéficie également d'une structure financière solide marquée par une absence d'endettement net, reposant sur un coussin important de capitaux propres, et notée « A+ » à long terme, avec une perspective stable, par l'agence de notation Fitch Ratings en avril 2015. Partenaire solide pour ses clients, et bénéficiant d'une plateforme de gestion dynamique et évolutive, Amundi est en mesure de saisir les opportunités de croissance future.

[1] Source : IPE, « Top 400 asset managers », étude publiée en juin 2015 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2014.

[2] Analyse de la Société à partir des données publiées par ses principaux concurrents : Aberdeen, AXA IM, Alliance Bernstein, Blackrock, Franklin Templeton, GAM, Henderson, Natixis AM, Schroders, TRowe Price.

Un modèle bâti autour de deux métiers : des solutions d'épargne à destination de clients retail et des solutions d'investissement conçues pour une clientèle institutionnelle

Ventilation des encours sous gestion par type de clientèle au 30 juin 2015

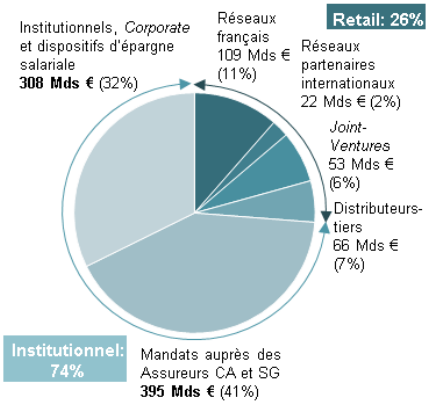

Amundi offre à ses clients une gamme complète d'expertises à partir de son modèle opérationnel unique, bâti sur ses deux métiers : la fourniture de solutions d'épargne à destination de clients *retail* et la fourniture de solutions d'investissement à destination d'investisseurs institutionnels et *Corporate*. Le modèle d'Amundi repose sur des structures dédiées pour chacun de ses réseaux bancaires partenaires, répondant à leurs besoins spécifiques à travers la formation de leurs équipes et un soutien important en matière de *marketing* et de service après-vente. Pour ses clients institutionnels et *Corporate*, Amundi dispose d'une force de vente répartie dans le monde entier, composée de *Global Relationship Managers* qui travaillent en étroite collaboration avec des *Senior Investment Managers* responsables de la conception de solutions adaptées aux besoins de chaque client. Cette force de vente est soutenue par des équipes de recherche de qualité et une approche axée sur le conseil. Amundi met à la disposition de ses deux métiers son expertise globale sur l'ensemble des classes d'actifs, au travers des plateformes de gestion conçues pour promouvoir le partage du savoir-faire et l'efficacité. L'ensemble de ses structures bénéficient d'équipes de gestion de risque et de *back-office* ainsi que d'un système informatique intégrés, générant d'importantes économies d'échelle.

Activités retail. Les activités *retail* font partie intégrante de l'ADN d'Amundi, qui propose des solutions d'épargne à destination de clients *retail* à travers des réseaux de distribution lui donnant accès à 100 millions de clients dans le monde (auxquels s'ajoutent les clients potentiels des *joint-ventures*). Cette offre est construite sur la base d'un *business model* spécifique, associant une plateforme de gestion industrielle à des approches locales et sur mesure. Amundi distribue ses produits et solutions auprès de clients *retail* en France sur la base d'accords de distribution quasi-exclusifs conclus avec les réseaux de banque de détail des groupes Crédit Agricole et Société Générale. Amundi a exporté son modèle à l'international avec succès, bénéficiant d'un réseau de plus de 1 000 distributeurs à travers des partenariats conclus avec d'importantes banques en Europe et en Asie, comprenant les filiales européennes des groupes Crédit Agricole et Société Générale en Italie (Cariparma et Friuladria), en République-Tchèque (Komerční Banka) et en Pologne (Eurobank et CA Polska), ainsi que Resona au Japon et BAWAG PSK en Autriche, des *joint-venture*s avec la *State Bank of India*, l'*Agricultural Bank of China* et le groupe bancaire coréen NongHyup, ainsi qu'un vaste réseau de distributeurs-tiers dans le monde entier, comprenant plus de 30 partenaires privilégiés et un large éventail de réseaux de banques privées et de distributeurs travaillant en architecture ouverte.

Activités institutionnelles. Amundi fournit des solutions d'investissement à environ 1 000 clients institutionnels et *Corporate* dans le monde entier, dont la plupart figurent parmi les principaux investisseurs à l'échelle internationale : fonds souverains, fonds de pension,

assureurs et d'autres institutions financières ainsi que des associations à but non-lucratif. Ces solutions d'investissement comprennent un large éventail d'expertises couvrant tant la gestion active que passive, des actifs liquides comme illiquides, proposées aux clients institutionnels dans le cadre de mandats de gestion, de stratégies d'allocation d'actifs et de prestations de services en matière de *reporting* et de conformité réglementaire. Ces expertises sont soutenues par une équipe de recherche constituée de plus de 130 analystes et d'une force de vente composée d'environ 165 personnes, dont 131 sont situées en Europe, 24 en Asie et le reste en Amérique du Nord, au Moyen-Orient, au Chili et en Australie. Son choix délibéré d'être présent sur l'ensemble des classes d'actifs et sur toute la chaîne de valeur permet à Amundi d'offrir un conseil objectif et non-biaisé en matière d'allocation d'actifs. Pour ses 327 clients *Corporate*, Amundi propose une offre de solutions de gestion de trésorerie, pour laquelle il occupe une place de *leader* en France et figure parmi les premiers du marché européen[3]. Amundi est par ailleurs le numéro 1 en France pour les solutions d'épargne salariale et retraite, gérant 3,6 millions de comptes salariés pour plus de 85 000 petites, moyennes et grandes entreprises. Les activités institutionnelles d'Amundi comprennent enfin la gestion de l'actif général des principales compagnies d'assurance des groupes Crédit Agricole et Société Générale, en France et en Italie.

Une expertise complète et reconnue sur l'ensemble des classes d'actifs

Amundi propose à ses clients une gamme d'expertises diversifiée regroupant un nombre important de produits de gestion d'actifs appartenant aux principales classes d'actifs, grâce à de nombreux fonds affichant des performances classées parmi les meilleures du secteur.

Ventilation des encours sous gestion par classe d'actifs au 30 juin 2015

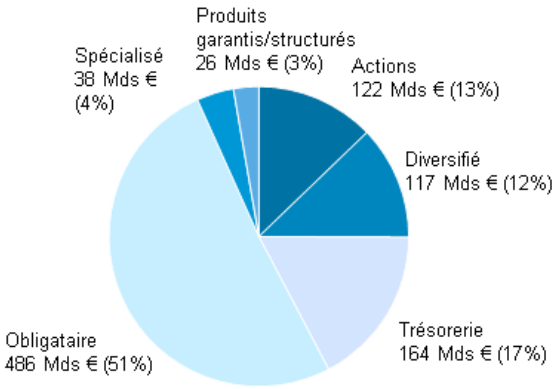

Ce large éventail d'expertises est déployé par les équipes de gestion d'Amundi sur la base des besoins spécifiques de ses clients, à travers la fourniture de solutions adaptées sur toutes les classes d'actifs. Les équipes de gestion d'Amundi sont ainsi organisées avec l'objectif de fournir les « briques » nécessaires à la construction de solutions sur mesure pour chaque segment de clientèle :

– *Gestion active* : Amundi propose une offre étendue en matière de gestion active, couvrant les expertises obligataires, actions, diversifiées et alternatives :

  - *Obligataire.* Bénéficiant d'une position de premier plan au niveau mondial en matière de gestion obligataire, Amundi propose une offre diversifiée comprenant notamment des fonds en euros (souverain, *Corporate* et haut rendement), des fonds globaux, des fonds en dollars américains, et des activités de crédit.

  - *Actions*. Amundi est présent principalement sur les marchés actions européens et

[3] Source : Europerformance, juin 2015, OPCVM monétaires.

asiatiques (couvrant les grandes comme les petites capitalisations), et bénéficie également d'une expertise de niche forte sur les marchés actions globaux et émergents.

- *Diversifié.* Amundi propose une offre de solutions diversifiées, qui inclut le fonds phare innovant Amundi Patrimoine (fonds diversifié à performance absolue et à faible volatilité, offrant un objectif de rendement à long terme) ainsi que des solutions de gestion actif-passif et d'exposition à destination de clients institutionnels.
- *Alternatif*. Amundi a une position forte dans la gestion des fonds alternatifs, à travers des mandats et des fonds de fonds ouverts. Il figure en outre parmi les *leaders* sur le segment des *managed accounts*[4].

– *Gestion passive.* La présence d'Amundi sur le segment de la gestion passive est en forte croissance. Amundi gère plus de 100 ETFs (*exchange-traded funds*) ainsi qu'une grande variété de produits indiciels actions, obligataires et autres classes d'actifs. Amundi est classé numéro cinq en Europe sur le segment des ETFs en termes d'encours sous gestion[5].

– *Trésorerie*. Amundi est le *leader* européen des fonds monétaires[6], offrant une gamme complète de solutions de gestion de trésorerie.

– *Produits structurés*. *Leader* en Europe sur le segment des fonds garantis[7], Amundi propose une offre de produits structurés et garantis qui assurent la protection du capital et des revenus permettant de répondre aux besoins de sa large base de clientèle. Amundi émet également des obligations structurées, assorties de rendements basés sur la performance d'actions et de fonds immobiliers. Il couvre systématiquement le risque de marché sur ces produits auprès de contreparties financières internationales de premier plan.

– *Actifs illiquides.* Amundi se développe rapidement sur le segment de fonds investis dans des actifs illiquides tels que l'immobilier, les actions non-cotées et la dette privée. Sur l'immobilier, Amundi est *leader* en France en termes de collecte nette pour les OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) et les SCPI (Société Civile de Placement Immobilier)[8].

Une forte présence à l'international

Ventilation des encours sous gestion par zone géographique au 30 juin 2015

[4] Source : HFMWeek Managed Account survey 2015.

[5] Source : Broadridge FundFile, fonds ouverts domiciliés en Europe et dans les territoires offshore concernés, juin 2015.

[6] Source : Broadridge FundFile, fonds ouverts domiciliés en Europe et dans les territoires offshore concernés, juin 2015.

[7] Source : Broadridge FundFile, fonds ouverts domiciliés en Europe et dans les territoires offshore concernés, juin 2015.

[8] Source : IEIF, février 2015, Grand Public en France.

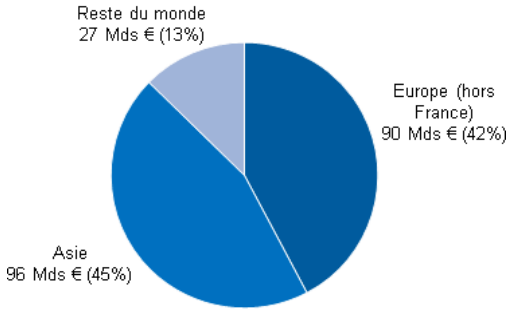

A partir de sa position de *leader* sur le marché français[9], Amundi a su développer une présence mondiale de premier plan, notamment en Europe, sur des marchés asiatiques en pleine expansion, et dans la région Moyen-Orient / Afrique du Nord. Tirant profit de ses réseaux de distribution et partenariats établis à l'international, et du succès de ses offres innovantes, Amundi a vu ses encours sous gestion à l'international passer de 122 milliards d'euros à la fin de l'année 2012 à 213 milliards d'euros au 30 juin 2015.

L'expansion d'Amundi à l'international lui permet de diversifier sa base de clientèle et représente une source importante de croissance future potentielle pour le Groupe.

[9] Source : Europerformance NMO, juin 2015, Fonds ouverts domiciliés en France.

B.4a — **Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité**

Eléments de résultats pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	9M 2015	9M 2014	% var.	T3 2015	T3 2014	% var.
Revenus nets	1,226	1,156	+6.0%	377	420	-10.2%
dont commissions de performance	*77*	*123*	*-37.8%*	*22*	*57*	*-60.8%*
Charges d'exploitation	-647	-601	+7.6%	-201	-203	-0.7%
Résultat Brut d'Exploitation	**579**	**556**	**+4.2%**	**176**	**217**	**-19.0%**
Coefficient d'exploitation (%)	*52.7%*	*52.0%*	*+0.8 pts*	*53.3%*	*48.2%*	*+5.1 pts*
Autres éléments	5	-1	NS	0	0	NS
QP du rés. des sociétés mises en équiv.	19	12	+51.5%	6	5	+34.6%
Résultat avant impôt	**603**	**567**	**+6.4%**	**182**	**222**	**-18.1%**
Impôts	-208	-201	+3.0%	-61	-80	-23.9%
Résultat net part du Groupe	**394**	**365**	**+8.1%**	**120**	**142**	**-15.3%**
Encours sous gestion, fin de période (€Md)	952.0	854.1	+11.5%	952.0	854.1	+11.5%
Encours moyens, hors JV (€Md)	901.9	795.4	+13.4%	910.0	814.6	+11.7%
Collecte nette (€Md)	65.8	20.0	x3.3	19.2	8.6	x2.2

Evolution des encours sous gestion du 30/09/2014 au 30/09/2015 (en milliards d'euros)

(€bn)	Encours sous gestion	*Collecte*	*Effet Marché*	*Effet périmètre*
30/09/2014	**854.1**			
Flux T4 2014		*12.5*	*10.9*	
31/12/2014	877.5			
Flux T1 2015		*24.0*	*47.5*	*5.3*
31/03/2015	954.3			
Flux T2 2015		*22.6*	*-22.9*	
30/06/2015	954.0			
Flux T3 2015		*19.2*	*-21.2*	
30/09/2015	**952.0**			

Détail des encours sous gestion et de la collecte par segments de clientèle

Retail	**34.3**	**9.0**	**+279.7 %**		**9.6**	**4.3**	**+123.8 %**	**248**
Réseaux France	2.1	-1.8	NS	*(a)*	-0.5	-0.1	+313.5%	105
Réseaux internat. & JV	20.4	3.5	+476.8%	*(b)*	8.5	1.5	+466.6%	79
Distributeurs tiers	11.8	7.3	+62.6%		1.6	2.9	-44.5%	64
Institutionnels & Corporates	**31.5**	**11.0**	**+186.6 %**		**9.6**	**4.4**	**+120.2 %**	**704**
Institutionnels & souverains	20.1	-3.1	NS		6.2	-0.8	NS	229
Corporates & épargne entrep.	4.6	2.7	+69.1%		0.6	1.5	-58.1%	79
Assureurs CA & SG	6.8	11.4	-40.2%		2.7	3.6	-25.1%	396
TOTAL	**65.8**	**20.0**	**+228.6 %**		**19.2**	**8.6**	**+122.0 %**	**952**

(a) dont 1,6 Md€ hors monétaires sur neuf mois 2015, -0,2 Md€ hors monétaires sur neuf mois 2014 (b) dont JV: 18,8 Md€ sur neuf mois 2015, 2,9 Md€ sur neuf mois 2014. L'encours sous gestion des Joint-Ventures (JV) est la somme de 100% des encours sous gestion des sociétés suivantes : State Bank of India Fund Management (SBIFM), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co Ltd (Corée), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des JVs, auxquels s'ajoutent 34% des encours de Wafa Gestion (Maroc).

Perspectives d'avenir d'Amundi à moyen terme

Les perspectives à moyen terme d'Amundi présentés ci-dessous, ne constituent pas des données prévisionnelles ni des estimations de bénéfices mais constituent la traduction chiffrée de ses orientations stratégiques.

Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Amundi à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, en fonction de ses anticipations des conditions économiques à venir et de l'impact attendu par Amundi de la mise en œuvre avec succès de sa stratégie. Ces données, hypothèses et estimations sur lesquelles Amundi a fondé ses objectifs sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées au cours de la période considérée en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire, des évolutions de marché ou en fonction d'autres facteurs dont Amundi n'a pas connaissance à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. La survenance d'un ou plusieurs risques pourrait affecter les activités, la situation commerciale, la situation financière, les résultats ou les perspectives d'Amundi et donc affecter sa capacité à atteindre les objectifs présentés ci-dessous.

Amundi ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans la présente section et ne s'engage pas à publier ou à communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.

Objectifs : contexte général

Pour les besoins de son organisation opérationnelle et de l'allocation de ses ressources, Amundi s'est fixé un certain nombre d'objectifs, notamment en termes de collecte nette, de maîtrise des coûts et par conséquent en termes de résultat net et de distribution de dividendes. Amundi entend mettre ses orientations stratégiques au service de la poursuite de sa stratégie de croissance, tout en préservant l'avantage concurrentiel que représente sa base de coûts historiquement faible[10].

Les objectifs décrits ci-après ne concernent que la croissance organique du Groupe. Amundi a par ailleurs une stratégie de croissance externe.

En plus de la collecte nette, la performance d'Amundi sur les années à venir dépendra en grande partie des conditions de marché. En effet, les objectifs présentés ci-dessous reposent notamment sur l'hypothèse que les marchés actions s'apprécieront à un taux annuel moyen de 2% sur la période 2016-2018, en prenant comme point de départ l'année 2015 (soit un niveau moyen du CAC 40 de 5 100 en 2018 contre 4 800 en moyenne estimé pour 2015) et que les taux d'intérêts augmenteront de 100 points de base à l'horizon 2018 (par exemple, le rendement de l'OAT à 10 ans serait en moyenne de 2% en 2018). Une variation significative des paramètres de marché par rapport aux hypothèses retenues par Amundi impacterait les objectifs d'Amundi. Sur la base de ces hypothèses, l'effet marché cumulé (effet positif sur les encours sous gestion de l'appréciation des marchés actions et négatif de la hausse des taux) aurait une contribution quasi-nulle sur les revenus nets en 2018.

Sensibilités

Amundi estime qu'à titre illustratif, une variation des marchés actions de 10% à la hausse

[10] Analyse de la Société à partir des données publiées par ses principaux concurrents : Aberdeen, AXA IM, Alliance Bernstein, Blackrock, Franklin Templeton, GAM, Henderson, Natixis AM, Schroders, TRowe Price.

		ou à la baisse par rapport aux hypothèses, devrait avoir un impact d'environ 20 milliards d'euros à la hausse ou à la baisse sur les encours sous gestion et de 35 à 50 millions d'euros en année pleine à la hausse ou à la baisse sur les revenus nets, hors impact des commissions de surperformance. Une variation des taux d'intérêt de 100 points de base à la hausse ou à la baisse par rapport aux hypothèses pourrait avoir un impact d'environ 40 milliards d'euros à la baisse ou à la hausse sur les encours sous gestion et de 15 à 25 millions d'euros en année pleine à la baisse ou à la hausse sur les revenus nets, hors impact des commissions de surperformance. Ces sensibilités sont évaluées sur la base des montants et de la répartition des encours sous gestion au 30 juin 2015 et des revenus nets sur le premier semestre 2015. ***Objectifs en termes de collecte nette*** Amundi a pour objectif de générer sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 une collecte nette d'environ 120 milliards d'euros, dont 45 milliards d'euros de collecte nette sur le segment *retail* (hors joint-venture), 30 milliards d'euros de collecte nette issue des joint-ventures[11] et 45 milliards d'euros de collecte nette sur le segment des clients institutionnels (avec une faible contribution des Assureurs CA et SG). Amundi s'attend à ce que la collecte nette sur les trois prochains exercices soit en majorité générée dans le cadre du développement international du Groupe. Sur le segment *retail*, Amundi entend tirer pleinement parti de la reprise du marché en France afin de capter une part plus importante de l'épargne de ses réseaux partenaires. A l'international, Amundi va renforcer la collecte par la transformation des accords de distribution existants en partenariats privilégiés à long terme et en renforçant son implication dans ses joint-ventures afin de tirer profit du potentiel des réseaux locaux pour pénétrer davantage les marchés asiatiques. L'augmentation de la collecte nette sur le segment *retail* reposera également, entre autres, sur l'amélioration de l'offre de produits, services et outils et sur les avantages tirés des avancées en matière de nouvelles technologies. Sur le segment des clients institutionnels, l'objectif de 45 milliards d'euros de collecte nette est fondé sur l'accélération du développement commercial du Groupe. Amundi compte augmenter notamment la collecte nette en améliorant le taux de pénétration du marché de la clientèle institutionnelle. Amundi entend renforcer sa position de *leader* en France auprès des clients Corporate sur les produits de trésorerie et d'épargne salariale et accélérer son développement en Europe. Le Groupe souhaite par ailleurs s'appuyer sur les expertises développées avec Sogecap et CA Assurances afin de conquérir de nouveaux clients dans le secteur de l'assurance. ***Objectifs en termes de maîtrise des coûts*** Amundi considère que ces objectifs de croissance doivent être associés à un objectif de poursuite de son effort de maîtrise des coûts. Amundi a pour objectif de contenir la croissance de ses coûts et de tirer parti d'économies d'échelle de telle sorte que son coefficient d'exploitation cible reste inférieur à 55% lors des trois prochains exercices, tout en poursuivant ses investissements en talents, en communication et en infrastructures. Amundi a pour ambition de renforcer son offre de produits, solutions et savoirs-faire, notamment en actions et actifs illiquides, de développer des solutions innovantes avec des marges élevées et d'élargir le champ de l'offre proposée à ses clients tout au long de la chaîne de création de valeur, à travers le développement de services de conseil, d'exécution et de gestion fiduciaire, ainsi que la fourniture d'outils et d'infrastructure.

[11] Calculé sur la base de 100% des actifs gérés par les joint-ventures, à l'exception des actifs gérés par Wafa Gestion au Maroc.

		Objectifs en termes de résultat net par action La mise en œuvre avec succès de l'ensemble de ces objectifs en termes de collecte nette et de maîtrise des coûts, tout en maintenant les efforts continus d'investissement et d'innovation, pourrait permettre à Amundi de générer un résultat net par action avec une croissance annuelle moyenne de 5% observée sur la période 2016-2018 (en prenant comme point de départ l'année 2015, hors coûts potentiels relatifs à l'introduction en bourse) sur la base des hypothèses décrites ci-dessus concernant les paramètres du marché. Cet objectif en termes de résultat net par action devrait notamment refléter une stabilité des marges sur commissions nettes sur la période 2016-2018, avec notamment un mix-client favorable grâce au poids plus important du *retail* qui devrait compenser la poursuite de la tendance de marché à la baisse des marges dans un contexte de taux bas. ***Politique de distribution de dividendes*** La politique de distribution de dividendes de la Société prendra en compte différents facteurs notamment les résultats du Groupe, sa situation financière et la mise en œuvre de ses objectifs. La Société se fixe pour objectif de proposer à ses actionnaires de distribuer, à compter de l'exercice clôturant le 31 décembre 2015, un montant annuel représentant au moins 60% de son résultat net consolidé. Par ailleurs, la Société a l'intention, si sa condition financière le permet, de restituer aux actionnaires, les fonds propres disponibles à fin 2018, qui n'auraient pas été utilisés pour des opérations de croissance externe avant cette date. Toute décision de la Société de distribuer des dividendes ou le cas échéant des fonds propres disponibles serait fonction de toute évolution significative des risques connus et inconnus, d'autres facteurs et incertitudes qui pourraient, en cas de réalisation, affecter les résultats futurs, les performances et la réalisation des objectifs du Groupe.

B.5	**Groupe auquel la Société appartient**	À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante : *Organigramme simplifié d'Amundi en France*[12] 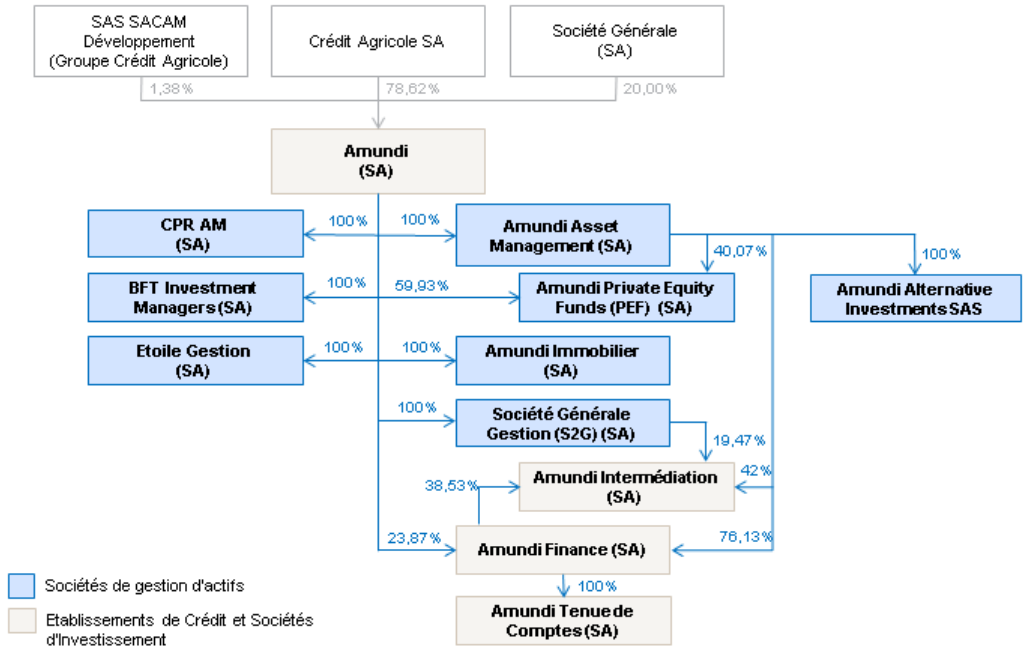

[12] Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent tant en capital qu'en droits de vote et en intérêts.

Organigramme simplifié d'Amundi à l'international[13]

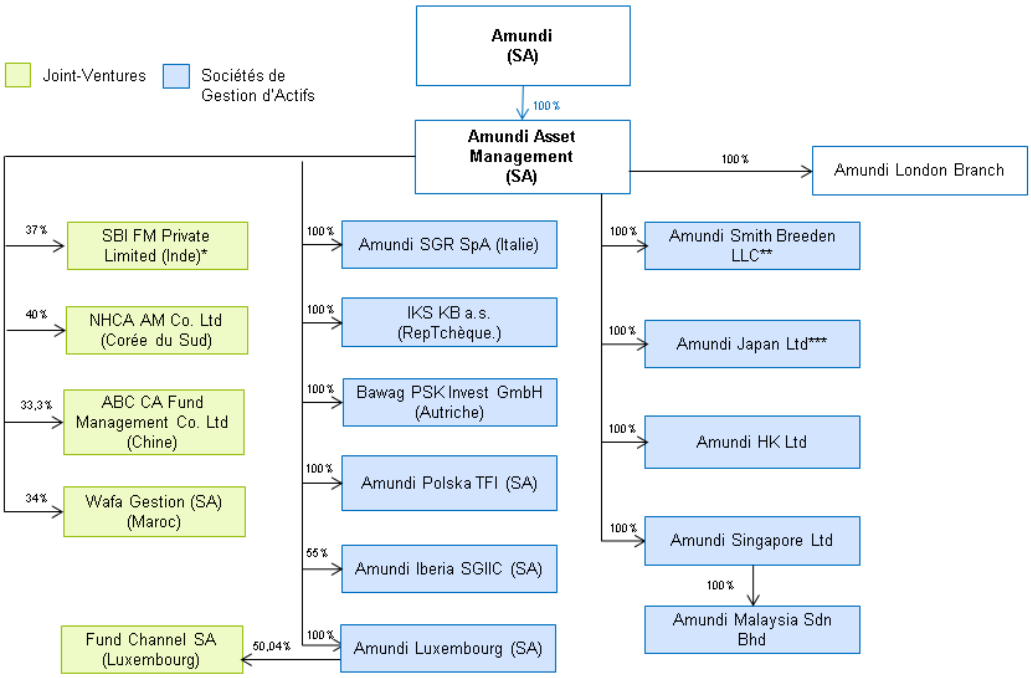

** A travers Amundi India Holding*
*** A travers Amundi USA Inc*
**** A travers Amundi Japan Holding*

La Société est la société *holding* d'Amundi. Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, il est envisagé que Société Générale (l'« **Actionnaire Cédant** ») cède les Actions Cédées Initiales (tel que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous), à un prix par action qui sera celui du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 38 362 086 Actions Cédées (tel que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par Crédit Agricole SA d'un maximum de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires (tel que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous).

[13] Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent tant en capital qu'en droits de vote et en intérêts.

B.6 **Principaux actionnaires**

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 416 979 200 euros, divisé en 166 791 680 actions ordinaires, de 2,5 (deux virgule cinq) euros de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites, entièrement libérées, et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »).

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus est la suivante :

Groupe Crédit Agricole[(1)]	133 433 344	80
Société Générale	33 358 336	20

[(1)] Crédit Agricole SA détient 131 138 413 actions et droits de vote, représentant 78,62% du capital et des droits de vote de la Société, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,38% du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.

À l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous) susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (telle que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous), sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Détention à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			**Détention à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)**		
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**
Groupe Crédit Agricole[(1)]	130 097 511	77,6 %	77,6 %	125 093 761	74,6 %	74,6 %
Société Générale	0	0%	0%	0	0%	0%
ABC[(2)(3)]	3 335 833	2,0 %	2,0 %	3 335 833	2,0 %	2,0 %
Salariés	952 380	0,6 %	0,6 %	952 380	0,6 %	0,6 %
Public	33 358 336	19,9 %	19,9 %	38 362 086	22,9 %	22,9 %
Total	**167 744 060**	**100 %**	**100 %**	**167 744 060**	**100 %**	**100 %**

[(1)] A l'issue de l'Offre :

- hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation, Crédit Agricole SA détient 127 802 580 actions et droits de vote, représentant 76,2 % du capital et des droits de vote de la Société, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,4 % du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.
- après exercice intégral de l'Option de Surallocation, Crédit Agricole SA détient 122 798 830 actions et droits de vote, représentant 73,2 % du capital et des droits de vote de la Société, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,4 % du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.

[(2)] ABC International Holdings Limited (plateforme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), qui intervient au travers de Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (*special purpose affiliate*).

[(3)] En vertu du Contrat de Cession, Crédit Agricole SA s'est engagée à céder à l'Investisseur, au Prix de l'Offre, un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions ordinaires correspondant à 2% du capital de la Société à la date de signature du Contrat de Cession et (ii) le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre par action. Si le Prix de l'Offre est inférieur à 44,97 euros, le nombre d'actions cédées par Crédit Agricole SA à l'Investisseur serait égal à 2% du capital de la Société à la date de signature du Contrat de Cession et si le Prix de l'Offre est supérieur à 44,97 euros, ce nombre d'actions cédées serait égal au nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre par action. Ainsi, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions cédées par Crédit Agricole SA à l'Investisseur serait égal à 3 335 833, correspondant à 2% du capital de la Société. Sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions cédées par Crédit Agricole SA à l'Investisseur serait

de 2 857 142.

B.7 **Informations financières historiques clés sélectionnées**

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont extraites des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 et des comptes consolidés intermédiaires pour les semestres clos le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015. Les comptes consolidés ont été préparés conformément aux normes IFRS et les comptes consolidés intermédiaires pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 30 juin 2015 ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 30 juin 2015. Les comptes consolidés ont été audités par Ernst & Young et Autres et PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes, et les comptes consolidés intermédiaires pour le semestre clos le 30 juin 2015 ont fait l'objet d'une revue limitée par ceux-ci.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat

Le tableau ci-après présente l'évolution des principaux postes du compte de résultat consolidé d'Amundi pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 et pour les comptes semestriels clos les 30 juin 2014 et 2015.

En M€	**S1 2015**	**S1 2014**	**2014 retraité IFRIC 21(1)**	**2014**	**2013**	**2012**
Revenus nets de gestion	813	707	1490	1 493	1400	1376
Produits nets financiers	47	41	68	68	55	106(1)
Autres produits nets	(12)	(11)	(21)	(21)	(17)	(27)
Revenus nets hors HLA	*849*	*737*	*1538*	*1540*	*1 438*	*1396*
Charges générales d'exploitation	(445)	(398)	(805)	(810)	(773)	(756)
Résultat brut d'exploitation hors HLA	*403*	*338*	*732*	*730*	*665*	*640*
Coût du risque	(5)	(2)	(5)	(5)	(7)	3
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	12	8	17	17	16	10
Gains ou pertes sur autres actifs	10	0	0	0	0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	--	--	--	--	--	--
Résultat avant impôt hors HLA	*421*	*344*	*745*	*742*	*673*	*654*
Impôts sur les bénéfices	(147)	(121)	(254)	(253)	(222)	(226)
Résultat net de l'exercice hors HLA	*274*	*223*	*491*	*489*	*451*	*428*
Participation ne donnant pas le contrôle	0.1	0.1	1	1	0	1
Résultat net - part du groupe hors HLA	*274*	*223*	*490*	*488*	*451*	*427*

En 2012, les produits nets financiers intègrent la plus-value de cession de la participation dans HLA (59,9 millions d'euros avant impôt).

(1) *Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2014 ont été retraitées pour tenir compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes, applicable au 1er janvier 2015. Les impacts détaillés sont présentés en note 6.2 des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014.*

(2) *Le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital.*

Principaux autres indicateurs d'activité opérationnelle sur la période 2012 à 2014 et les semestres clos le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015

	S1 2015	S1 2014	2014	2013	2012
Encours sous gestion hors JV	901,2 Mrd €	804,5 Mrd €	839,6 Mrd €	766,2 Mrd €	726,9 Mrd €
Encours sous gestion JV	52,8 Mrd €	29,2 Mrd €	38,0 Mrd €	25,8 Mrd €	21,6 Mrd €
Encours sous gestion y c. JV(1)	954,0 Mrd €	833,7 Mrd €	877,6 Mrd €	792,0 Mrd €	748,5 Mrd €
Collecte nette yc. JV(2)	46,6 Mrd €	21,1 Mrd €	32,5 Mrd €	11,1 Mrd €	17,6 Mrd €
Collecte nette hors JV	35,9 Mrd €	15,5 Mrd €	25,3 Mrd €	5,7 Mrd €	15,0 Mrd €
Commissions nettes(3)	759 M €	641 M €	1 322 M €	1 238 M €	1 211 M €
Commissions de surperformance(4)	54 M €	66 M €	170 M €	162 M €	166 M €
Marge sur revenus nets de gestion(5)	*18,1 pb*	*18,0pb*	*18,6pb*	*18,6pb*	*19,6 pb*
Charges d'exploitation / Encours sous gestion	*9,3pb*	*9,3pb*	*9,2pb*	*9,8 pb*	*10,1pb*
Coefficient d'exploitation(6)	*52,5%*	*54,1%*	*52,6%*	*53,8%*	*51,9%*
Coefficient d'exploitation retraité de la plus-value HLA en 2012	*52,5%*	*54,1%*	*52,6%*	*53,8%*	*54,1%*

(1) L'encours sous gestion est un indicateur de l'activité opérationnelle qui n'est pas reflété dans les comptes consolidés du Groupe. Il correspond aux actifs des portefeuilles commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. Les portefeuilles peuvent être des supports de gestion collective (OPC ou FIA), des mandats dédiés pour le compte de clients, ou des EMTN. **L'encours sous gestion des Joint-Ventures (JV) est la somme de 100% des encours sous gestion des sociétés suivantes : State Bank of India Fund Management (SBIFM), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co Ltd (Corée), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des JVs, auxquels s'ajoutent 34% des encours de Wafa Gestion (Maroc)**, soit le *prorata* du taux de détention, Amundi n'ayant pas de collaborateurs dédiés dans cette JV, contrairement aux autres. A noter que ces entités sont qualifiées d'entreprises associées dans la note 5 aux états financiers. La variation des encours sous gestion d'un exercice à l'autre peut s'expliquer par l'effet collecte nette, l'effet marché et l'effet périmètre.

(2) La collecte nette est un indicateur de l'activité opérationnelle qui n'est pas reflété dans les comptes consolidés. Elle correspond à la différence entre les montants de souscriptions et de rachats de la période. Un flux de collecte positif signifie que le montant global collecté (souscriptions) est supérieur aux sorties enregistrées (rachats). La collecte nette dépend de l'activité des équipes commerciales, de la performance des portefeuilles et des conditions économiques qui impactent la capacité des ménages à épargner.

(3) Les commissions nettes sont des revenus liés à l'activité de gestion d'actifs pour compte de tiers d'Amundi. Elles comprennent principalement les frais de gestion payés par les portefeuilles, calculés sur la base d'un **pourcentage des encours gérés**, auxquels sont soustraits les commissions versées aux distributeurs, les frais de dépositaires et de valorisateurs, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF. Les commissions nettes comprennent également les commissions de garantie des fonds garantis ou des EMTN, des commissions de mouvement qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation, ainsi que, pour des montants plus réduits, des droits d'entrée, des rémunérations au titre de prestations de conseil, des commissions de prêt emprunt de titres et des frais de tenue de compte.

(4) Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un **pourcentage de la différence positive** entre la performance constatée du fonds et celle de l'indice de référence mentionné au contrat. La somme des commissions nettes et des commissions de surperformance constitue les revenus nets de gestion.

(5) La marge sur revenus nets de gestion correspond au montant des revenus nets de gestion (somme des commissions nettes et des commissions de surperformance) de la période, rapporté à l'encours moyen sous gestion hors joint-ventures de la même période. Elle est exprimée en points de base.

(6) Le coefficient d'exploitation correspond au ratio entre les charges générales d'exploitation et les revenus nets.

Informations financières sélectionnées du bilan

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des principaux postes du bilan consolidé du Groupe, pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 et pour le semestre clos le 30 juin 2015.

ACTIF					
En M €	**30.06.15**	**31.12.14 retraité IFRIC 21[(1)]**	**31.12.14**	**31.12.13**	**31.12.12**
Caisse, banques centrales	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	2 363	2 415	2 415	2 822	2 275
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par option	3 306	3 092	3 092	2 526	1 905
Actifs financiers disponible à la vente	1 543	1 395	1 395	1 070	1 338
Prêts et créances émis sur établissements de crédit	1 073	1 268	1 268	1 231	1 417
Actifs d'impôts courants et différés	187	93	95	94	75
Comptes de régularisation et actifs divers	1 993	1 815	1 815	1 707	1 408
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	114	104	104	87	86
Immobilisations corporelles et incorporelles	164	152	152	190	219
Ecarts d'acquisition	2 997	2 914	2 914	2 894	2 876
TOTAL ACTIF	**13 740**	**13 248**	**13 249**	**12 620**	**11 599**

PASSIF					
En M €	**30.06.15**	**31.12.14 retraité IFRIC 21[(1)]**	**31.12.14**	**31.12.13**	**31.12.12**
Instruments dérivés	2 321	2 350	2 350	2 819	2 276
Passifs financiers à la juste valeur par résultat par option	1 397	1 128	1 128	365	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 089	960	960	1 166	1 568
Passifs d'impôts courants et différés	201	118	116	71	102
Comptes de régularisation et passifs divers	2 475	2 485	2 494	2 305	1 901
Provisions	82	76	76	72	58
Capitaux propres part du groupe	6 170	6 123	6 118	5 816	5 687
Participations ne donnant pas le contrôle	5	6	6	6	7
TOTAL PASSIF	**13 740**	**13 248**	**13 249**	**12 620**	**11 599**

(1) *Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2014 ont été retraitées pour tenir compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes, applicable au 1er janvier 2015. Les impacts détaillés sont présentés en note 6.2 des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014.*

Autres informations : Actif net par action et actif net tangible par action

En €	30.06.15	31.12.14	31.12.13	31.12.12
Actif net par action en euros[(1)]	37,0	36,7	34,9	34,1
Actif net tangible par action en euros[(2)]	18,3	18,6	16,7	15,8

(1) *L'actif net par action de base correspond au rapport du montant de capitaux propres part du groupe et du nombre moyen pondéré d'actions en circulation composant le capital de la Société. En l'absence d'instruments dilutifs, l'actif net par action de base est identique à l'actif net par action dilué.*

(2) *L'actif net tangible par action se définit comme le rapport du montant de capitaux propres part du groupe duquel sont déduits les montants d'immobilisations incorporelles et d'écarts d'acquisition et du nombre d'actions moyen pondéré en circulation composant le capital de la Société.*

Bilan économique

Le total du bilan d'Amundi s'élève à 13,7 milliards d'euros au 30 juin 2015. Afin d'analyser la situation financière du groupe du point de vue économique, Amundi a préparé un bilan synthétique regroupant certains postes de façon à appréhender les effets de compensation entre postes. Cette présentation économique du bilan fait ressortir après compensations et regroupements, un total de bilan d'un montant de 5,9 milliards d'euros :

		ACTIF ÉCONOMIQUE / **PASSIF ÉCONOMIQUE**

En M€	**30.06.15**	**En M€**	**30.06.15**
Autres actifs immobilisés	161	Capitaux propres part totale net des *goodwill* et immobilisations incorporelles	3 060
Portefeuille de placement et participations non consolidées	3 407	Activité d'intermédiation de dérivés (yc collatéral cash)	165
- placements	*3 156*		
- titres de participation non consolidés	*267*		
- position cash et MLT	*(16)*		
Actifs en représentation des EMTN structurés	1 467	Emission d'EMTN structurés	1 37
Comptes de régularisation et actifs divers	903	Comptes de régularisation et passifs divers	1 24
		Provisions	82
Total actif économique	**5 938**	**Total passif économique**	**5 938**

B.8	**Informations financières pro forma clés sélectionnées**	Sans objet.
B.9	**Prévisions ou estimations de bénéfice**	**<u>Prévisions pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015</u>** Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Amundi à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire, des évolutions de marché ou en fonction d'autres facteurs dont Amundi n'a pas connaissance à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. La survenance d'un ou plusieurs risques pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives d'Amundi et donc affecter sa capacité à réaliser ses prévisions. Amundi ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions présentées ci-dessous. Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions. ***Hypothèses*** Amundi a construit ses prévisions pour l'année 2015 sur la base des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, au semestre clos le 30 juin 2015 et des indicateurs de gestion mensuels jusqu'au mois d'août de l'exercice en cours. Le premier semestre 2015 a été très favorable avec une bonne dynamique de collecte et des conditions favorables sur les marchés. Les résultats du premier semestre 2015 ont également bénéficié d'un niveau élevé de commissions de garantie lié à l'arrivée à échéance durant cette période de nombreux fonds garantis. Alors que la dynamique commerciale de l'activité devrait rester soutenue au second semestre 2015, l'effet marché positif observé au premier semestre s'est retourné au second semestre. Ainsi, les principaux indices boursiers sont en retrait à la suite du ralentissement des marchés actions au mois d'août et du ralentissement de la croissance en Chine pesant plus généralement sur l'évolution des marchés financiers. Dans ce contexte, les prévisions présentées ci-dessous reposent principalement sur les hypothèses suivantes : (i) A la suite de la baisse des marchés actions observée au mois d'août, des conditions de marché stabilisées jusqu'à la fin de l'année 2015 avec un niveau

		moyen estimé du CAC 40 de 4 700 sur le deuxième semestre, soit un niveau moyen du CAC 40 de 4 800 pour l'ensemble de l'année 2015, un taux OAT 10 ans à 1,1% en moyenne sur le second semestre, soit à 0,9% en moyenne sur l'année et un taux de change euro/dollar US à 1,10 en moyenne sur le second semestre, soit en moyenne à 1,11 sur l'année. (ii) La poursuite de la dynamique positive de collecte. La Société anticipe une progression des encours sous gestion moyens hors JV sur l'ensemble de l'année 2015 de l'ordre de 12 à 13% par rapport à 2014. (iii) Un montant de commissions de surperformance en baisse par rapport à l'année 2014 compte tenu des conditions de marché et des niveaux bas de taux et de spread, contexte moins favorable à la réalisation de surperformances. Par ailleurs, il convient de noter qu'Amundi avait constaté un niveau très élevé de commissions de surperformance lors du troisième trimestre 2014 et anticipe un montant très sensiblement inférieur au troisième trimestre 2015. Ceci devra être pris en compte dans la comparaison des résultats des troisièmes trimestres 2014 et 2015. (iv) Le maintien des efforts de maîtrise des coûts avec un coefficient d'exploitation compris entre 52 et 54%. (v) Une réglementation fiscale inchangée. ***Prévisions d'Amundi pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015*** Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe considère, pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015, pouvoir atteindre un résultat net part du Groupe compris entre 515 et 535 millions d'euros, hors charges liées à la cotation des titres de la Société, soit une progression estimée de 5,1% à 9,2% par rapport au résultat net de 2014 retraité IFRIC 21. Toute variation par rapport aux hypothèses présentées ci-dessus, et notamment celles concernant les marchés financiers, pourrait impacter la capacité du Groupe à réaliser ses prévisions.
B.10	**Réserves sur les informations financières historiques**	Sans objet.
B.11	**Fonds de roulement net**	Le Groupe atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations pour les 12 prochains mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, c'est-à-dire qu'à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le Groupe respecte les ratios de liquidité et de solvabilité tels que fixés par la réglementation bancaire en vigueur.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des actions cédées et dont l'admission aux négociations**	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (compartiment A) est demandée sont : (i) l'ensemble des Actions Existantes ; et **(ii)** les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayants droits assimilés de certaines sociétés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou d'un plan d'épargne groupe international (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** ») d'un montant maximum de 32 millions d'euros (correspondant, à titre

	est demandée	indicatif, à 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au maximum, sur la base du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous). Le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur (l' « **Offre Réservée aux Salariés** »). Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés feront l'objet d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'issue de l'Offre Réservée aux Salariés. Les actions faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) correspondent à un nombre de 33 358 336 Actions Existantes cédées par l'Actionnaire Cédant (les « **Actions Cédées Initiales** »). En outre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) Crédit Agricole SA cèdera un maximum de 5 003 750 Actions Existantes supplémentaires (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), portant ainsi le nombre d'actions faisant l'objet de l'Offre à un nombre maximal de 38 362 086 Actions Existantes. Les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ». Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. **Date de jouissance** Jouissance courante. **Libellé pour les actions** : Amundi **Code ISIN** : FR0004125920 **Mnémonique** : AMUN **Compartiment** : Compartiment A **Secteur d'activité ICB** : Asset Manager **Classification ICB** : 8771
C.2	**Devise**	Euro.

C.3	**Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions**	A la date de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions de la Société, le capital de la Société comprendra 166 791 680 Actions Existantes, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, il sera procédé à l'émission d'un nombre maximal de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés pour un montant maximum de 32 millions d'euros (le nombre d'actions est calculé sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini ci-après)). Une fois émises, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes. La valeur nominale d'une action de la Société est égale à 2,5 (deux virgule cinq) euros.
C.4	**Droits attachés aux actions**	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants : o droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; o droit de vote, étant précisé que chaque action de la Société donne droit à un droit de vote, le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce étant expressément exclu ; o droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et o droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité des actions**	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Certaines autorisations réglementaires encadrent l'acquisition par un investisseur d'une participation significative dans le capital ou les droits de vote de la Société dans le cadre de l'Offre.
C.6	**Demande d'admission à la négociation**	L'admission des actions de la Société est demandée sur Euronext Paris (Compartiment A). Les conditions de négociation des Actions Existantes seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé le 11 novembre 2015 selon le calendrier indicatif. Les premières négociations des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 12 novembre 2015, selon le calendrier indicatif. A compter du 12 novembre 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) prévue le 13 novembre selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW ». A compter du 16 novembre 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Amundi ». Le règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 16 décembre 2015. L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue le 16 décembre 2015. Ces actions seront cotées sur la même ligne que les Actions Existantes. L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra

<table>
<tr><td></td><td></td><td>en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés (tels que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous) seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés (tels que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous) seraient annulées, et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</td></tr>
<tr><td>C.7</td><td>Politique en matière de dividendes</td><td>Le tableau ci-dessous présente les montants des dividendes totaux et des dividendes nets par action mis en distribution par la Société au cours des trois derniers exercices :

<table>
<tr><th></th><th colspan="3">Année de mise en distribution</th></tr>
<tr><th></th><th>2012</th><th>2013</th><th>2014</th></tr>
<tr><td>Dividende total (en millions d'euros)</td><td>267</td><td>225</td><td>244</td></tr>
<tr><td>Dividende net par action (en euros)</td><td>1,60</td><td>1,35</td><td>1,46</td></tr>
</table>

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'assemblée générale peut décider, sur proposition du conseil d'administration, la distribution d'un dividende.

Le lecteur est invité à se reporter à la rubrique B.4a du présent résumé pour une présentation de la politique de la Société en matière de distribution de dividendes futurs.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Section D – Risques</td></tr>
<tr><td>D.1</td><td>Principaux risques propres à la Société, au Groupe ou à son secteur d'activité</td><td>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :

(i) des risques relatifs au secteur de la gestion d'actifs, notamment ceux liés au fait que :

o l'évolution de la valeur des actions, obligations et autres instruments financiers pourrait impacter significativement la valeur des encours sous gestion, des revenus nets et des capitaux propres d'Amundi ;

o la demande des clients d'Amundi dépend de facteurs qui échappent à son contrôle et affectent globalement le marché de la gestion d'actifs ;

o Amundi est exposé à une concurrence importante ;

o la demande des investisseurs pour les classes d'actifs gérées par Amundi pourrait diminuer ;

o l'échec ou la mauvaise performance des produits proposés par des concurrents pourrait impacter l'image d'Amundi et par conséquent entraîner une réduction de ses encours sous gestion sur des produits similaires ;</td></tr>
</table>

		(ii) des risques relatifs aux activités d'Amundi, notamment ceux liés au fait que : o les clients d'Amundi pourraient retirer à tout moment leurs actifs de ses fonds et portefeuilles ; o Amundi pourrait ne pas être en mesure de développer de nouveaux produits et services ou de satisfaire la demande de ses clients à travers le développement de ces nouveaux produits et services, qui par ailleurs sont susceptibles de l'exposer à un risque opérationnel ou à des coûts supplémentaires ; o Amundi pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux mandats institutionnels ou être contraint de renouveler les mandats existants à des conditions défavorables ; o Amundi pourrait perdre des clients en raison d'un faible rendement de ses produits, ce qui provoquerait une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats ; o les taux des commissions de gestion sont soumis à la pression concurrentielle et à la pression du marché ; o les commissions de surperformance peuvent accroître la volatilité du chiffre d'affaires et des résultats d'Amundi ; o Amundi est largement dépendant des réseaux de distribution des groupes Crédit Agricole et Société Générale ; o toute perturbation survenant au sein de l'un des réseaux des distributeurs tiers d'Amundi pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière ; o l'incapacité à créer des modèles quantitatifs performants et adaptés, à identifier des erreurs dans les modèles quantitatifs et les outils informatiques utilisés par le Groupe pour gérer son activité pourrait affecter défavorablement le rendement des produits d'Amundi et ses relations avec ses clients ; o la défaillance de l'un des prestataires clés d'Amundi pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation ou son activité, susceptible d'engendrer une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats ; o le développement de l'activité d'Amundi à l'international l'expose notamment à des risques opérationnels et réglementaires ; o la décision d'Amundi d'apporter ou non un soutien financier à certains fonds pourrait l'exposer à des pertes importantes ; o la valorisation de certains investissements pourrait faire l'objet de modifications relatives aux différentes interprétations auxquelles sont soumises les méthodologies, estimations et hypothèses sous-jacentes ; o la défaillance ou les difficultés rencontrées par d'autres établissements financiers pourraient provoquer la baisse des encours, du chiffre d'affaires et des résultats d'Amundi ; o l'incapacité d'Amundi à recruter et retenir ses employés pourrait lui faire perdre des

		clients et provoquer une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats ; o la négligence ou les erreurs commises par les gestionnaires de portefeuille pourraient nuire à la capacité d'Amundi de maintenir la qualité de ses activités et engager sa responsabilité ; o la fraude ou le contournement des procédures de contrôle et de conformité, ainsi que des politiques de gestion des risques, pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation, le rendement et la situation financière d'Amundi ; o une défaillance des systèmes d'exploitation ou de l'infrastructure d'Amundi, y compris des plans de continuité d'activité, pourrait perturber ses activités et endommager sa réputation ; o l'incapacité d'Amundi à mettre en place des politiques, procédures et moyens d'information et de cybersécurité efficaces pourrait perturber l'exercice de ses activités et engendrer des pertes financières ; o une atteinte portée à la réputation d'Amundi pourrait conduire à une diminution de ses encours sous gestion, de son chiffre d'affaires et de ses résultats. (iii) aux risques supportés en propre par Amundi, notamment ceux liés au fait que : o l'évolution de la valeur des actifs détenus par Amundi pourrait affecter ses résultats, ses capitaux propres et accroître la volatilité de ses revenus ; o Amundi est exposé à des risques liés à ses fonds garantis et à ses fonds structurés ; o Amundi est exposé à des risques de crédit et de contrepartie attachés à l'émission d'obligations structurées ; o Amundi est exposé à des risques liés au marché immobilier et à des risques de liquidité liés à l'émission d'obligations structurées indexées sur l'immobilier ; o Amundi est exposé à des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés ; o Amundi est exposé aux fluctuations des taux de change ; o la détermination du montant des provisions et dépréciations relatives aux investissements du Groupe dépend dans une large mesure de l'appréciation des dirigeants ; o Amundi pourrait ne pas parvenir à mettre en œuvre avec succès sa stratégie de croissance externe ; (iv) aux risques relatifs à l'organisation d'Amundi, notamment ceux liés au fait que : o les activités et la stratégie d'Amundi sont soumises à l'influence de son actionnaire majoritaire; o Amundi a des relations commerciales importantes avec son actionnaire majoritaire et son groupe ; o Amundi est dépendant d'une équipe de direction expérimentée ; (v) aux risques réglementaires et juridiques, notamment ceux liés au fait que :

		○ Amundi est soumis à une réglementation importante croissante ; ○ les réformes réglementaires entreprises au niveau de l'Union Européenne et au niveau international exposent Amundi et ses clients à des exigences réglementaires croissantes ; ○ Amundi pourrait être exposé à des risques fiscaux ; ○ les nouvelles exigences de déclarations en matière fiscale qui résultent des programmes de lutte contre l'évasion fiscale déployés à l'échelle mondiale vont accroître les charges administratives d'Amundi ; ○ les nouvelles législations fiscales, et notamment la proposition de taxe sur les transactions financières de l'Union Européenne, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Amundi ; ○ les actions d'Amundi pourraient être annulées ou fortement diluées avant ou dans le cadre de l'ouverture d'une procédure de résolution à l'encontre de la Société ; ○ la non-conformité aux exigences de déclaration de franchissement de seuil pourrait nuire à la réputation d'Amundi.
D.3	**Principaux risques propres aux actions de la Société**	Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après : ○ les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; ○ le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; ○ la cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourraient avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; ○ le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; ○ la non-signature du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) pourrait entraîner une annulation de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) et de l'Offre Réservée aux Salariés ; ○ la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) conformément à ses termes (voir ci-après), pourrait entraîner une annulation de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ainsi que l'annulation rétroactive de toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; ○ le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui

		indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; et o les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française à compter du 1er janvier 2016 et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne.
Section E – Offre		
E.1	**Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre**	**Produit brut de la cession des Actions Cédées** Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées Initiales est d'environ 1 401 millions d'euros. Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 210 millions d'euros. Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées Initiales est d'environ 1 751 millions d'euros. Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 263 millions d'euros. La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant et par Crédit Agricole SA (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous)) des Actions Cédées. **Estimation des dépenses totales liées à l'Offre** La rémunération maximale globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Cédées et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) sont estimés à : - environ 51 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous)), sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ; - environ 62 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous)), sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ; et seront à la charge de l'Actionnaire Cédant, de la Société et de Crédit Agricole SA. **Produit net estimé de la cession des Actions Cédées** Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme

		est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le produit net estimé de la cession des Actions Cédées Initiales est d'environ 1 361 millions d'euros. Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le produit net estimé de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 204 millions d'euros. Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le produit net estimé de la cession des Actions Cédées Initiales est d'environ 1 702 millions d'euros. Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le produit net estimé de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 255 millions d'euros.
E.2a	**Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit de l'Offre**	**Raisons de l'Offre** L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris a pour objectif de permettre à l'Actionnaire Cédant d'accéder à la liquidité et à la Société d'accroître la visibilité et la notoriété du Groupe, d'accéder à un nouveau mode de financement et d'accroître sa flexibilité stratégique et financière en vue de soutenir son développement en France et à l'international. Par ailleurs, la cession par Crédit Agricole SA de ses actions dans le cadre de l'Option de Surallocation facilitera la bonne liquidité de l'action Amundi et la stabilisation du cours dans les jours qui suivront l'introduction en bourse. Seuls l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous)) percevront respectivement le produit de la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires.
E.3	**Modalités et conditions de l'Offre**	**Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre** Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 (deux virgule cinq) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie. **Structure de l'Offre** L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de 33 358 336 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous). Il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant: • un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : o un placement en France ; et o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et

		• une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Cédées allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, le solde des Actions Cédées Initiales non allouées dans le cadre de l'OPO sera alloué dans le cadre du Placement Global. Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : - fraction d'ordre A1 : de 3 à 50 actions incluses ; et - fraction d'ordre A2 : au-delà de 50 actions. Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Il est par ailleurs précisé que chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 3 actions. Les ordres d'achat reçus passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet. **Option de Surallocation** Crédit Agricole SA consentira à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Établissements Garants (tel que ce terme est défini ci-après), une option permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que ce terme est défini ci-dessous, au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires après la date de fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 11 décembre 2015 (inclus). En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société. **Fourchette indicative du Prix de l'Offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre** *Fourchette indicative du Prix de l'Offre* Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** ») et pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 42,00 euros et 52,50 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), arrêtée par l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA, après consultation de la Société, le 30 octobre 2015 sur la base du calendrier indicatif. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification à la

		hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). *Méthodes de fixation du Prix de l'Offre* Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA, après consultation de la Société, le 11 novembre 2015 sur la base du calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global. Le Prix de l'Offre fixé par l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA, après consultation de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. **Garantie** L'Offre fera l'objet, à la date de la fixation du Prix de l'Offre, d'un contrat de garantie portant sur l'intégralité des Actions Cédées, conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant, Crédit Agricole SA et un groupe d'établissements financiers agissant non solidairement, dirigé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Morgan Stanley & Co. International plc et Société Générale en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Merrill Lynch International et UBS Investment Bank en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et ABN AMRO Bank N.V, Banca IMI S.p.A, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Banco Santander, S.A., Nomura International Plc et UniCredit Bank AG, Milan Branch en qualité de Co-Chefs de File (les « **Co-Chefs de File** ») (ensemble, avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») (le « **Contrat de Garantie** »). La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, postérieurement à celle-ci, selon le calendrier indicatif, le 11 novembre 2015. Le Contrat de Garantie pourra être résilié par la majorité des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, l'Actionnaire Cédant ou Crédit Agricole SA, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis

de la majorité des Coordinateurs Globaux, impraticable ou déconseillée.

Calendrier indicatif

30 octobre 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
2 novembre 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
10 novembre 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet
11 novembre 2015	Clôture du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés à 13 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés
	Signature du Contrat de Garantie
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et le résultat de l'Offre
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
	Date d'admission à la cote des Actions Existantes sur Euronext Paris
	Début de la période de stabilisation éventuelle
12 novembre 2015	Premières négociations des Actions Existantes sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW »
13 novembre 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
	Début de la période de révocation de l'Offre Réservée aux Salariés
16 novembre 2015	Premières négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi »
19 novembre 2015	Clôture de la période de révocation de l'Offre Réservée aux Salariés
11 décembre 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle
16 décembre 2015	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés

		Fin décembre 2015 — Publication par Euronext de l'avis relatif à l'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés **Modalités d'achat** Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée. **Participation à l'Offre par les fonds Amundi** Les règles de conformité interne interdisant tout investissement par les sociétés de gestion du Groupe dans les actions Amundi, à l'exception des investissements réalisés dans le cadre de la gestion passive (par exemple, index tracker ou fonds indiciels, si l'action Amundi fait partie de l'indice, et dans une limite de +/- 0,05% du poids de l'indice), et des fonds d'épargne salariale (fonds d'actionnariat réservés aux salariés du Groupe) qui pourraient être mis en place par le Groupe, les sociétés de gestion du Groupe ne pourront en conséquence pas participer à l'Offre. **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL J.P. MORGAN SECURITIES PLC MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** MERRILL LYNCH INTERNATIONAL CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED DEUTSCHE BANK AG, LONDON BRANCH UBS LIMITED **Co-Chefs de File** ABN AMRO BANK N.V. BANCA IMI S.P.A. BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. BANCO SANTANDER, S.A. NOMURA INTERNATIONAL PLC UNICREDIT BANK AG, MILAN BRANCH **Engagements d'achat reçus** Sans objet. **Stabilisation** Aux termes du Contrat de Garantie, J.P. Morgan Securities plc (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de

		l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, à compter de l'annonce du Prix de l'Offre et pendant une période s'achevant 30 jours calendaires plus tard, soit, selon le calendrier indicatif, du 11 novembre 2015 jusqu'au 11 décembre 2015 (inclus). **Offres concomitantes d'actions de la Société** *Cession d'actions à un affilié de Agricultural Bank of China* Dans le cadre du projet d'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un accord a été conclu entre la Société, Crédit Agricole SA et Faithful Way Investment Limited (l' « **Investisseur** »), filiale dédiée (*special purpose affiliate*) d'ABC International Holdings Limited (plate-forme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), prévoyant la cession par Crédit Agricole SA et l'acquisition par l'Investisseur, au Prix de l'Offre, d'un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions ordinaires correspondant à 2% du capital social de la Société à la date de signature du Contrat de Cession (tel que défini ci-dessous) et (ii) le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre. A cet effet, la Société, Crédit Agricole SA et l'Investisseur ont conclu le 28 octobre 2015 un contrat de cession et d'acquisition d'actions (le « **Contrat de Cession** ») par lequel Crédit Agricole SA s'est engagé à céder à l'Investisseur et l'Investisseur s'est engagé à acquérir auprès de Crédit Agricole SA, le nombre d'actions ordinaires susvisé, au Prix de l'Offre, à la date de règlement-livraison de l'Offre. La réalisation de cet investissement est conditionnée à la réalisation de l'Offre. En vertu de ce contrat, l'Investisseur a souscrit à l'égard de la Société un engagement de conservation de ses actions pendant une durée expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Offre. Le Contrat de Cession pourra prendra fin par anticipation par accord entre les parties ou en cas de non-réalisation de l'introduction en bourse sur la base de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, telle que le cas échéant modifiée, conformément aux stipulations du Contrat de Cession. *Offre Réservée aux Salariés* Des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés pour un montant maximum de 32 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à un nombre maximal de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini ci-après)) seront offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés. Le nombre d'actions effectivement émises dépendra du niveau des souscriptions effectives. Le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (le « **Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés** ») sera égal au Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur. La fourchette indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera donc comprise entre 33,60 euros et 42,00 euros par action (« **Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés** »). Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés faisant l'objet de l'Offre Réservée aux Salariés sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 (deux virgule cinq) euros chacune de même catégorie que les Actions Existantes, intégralement souscrites et

		entièrement libérées à l'émission. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante. En prenant pour hypothèse une souscription intégrale des actions, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 32 millions d'euros.
E.4	**Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'Offre**	Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à l'Actionnaire Cédant et à Crédit Agricole SA, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. À cet égard, la Société, en qualité d'emprunteur, et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International Bank, Morgan Stanley Bank International Limited, Société Générale, Bank of America Merrill Lynch International Limited, Citibank International Limited, Paris Branch, Deutsche Bank Luxembourg S.A., ABN Amro Bank N.V., Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A., Paris Branch, Banco Santander S.A., Paris Branch, Intesa Sanpaolo S.p.A., London Branch et Unicredit Bank AG, en qualité de prêteurs, ont conclu le 23 octobre 2015, aux côtés d'autres établissements bancaires, un contrat de crédit syndiqué *revolving* multidevises d'un montant de 1,750 milliards d'euros. Ce contrat de crédit, d'une maturité initiale de cinq années à compter de sa date de signature, a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité de la Société dans l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès. Les tirages au titre du contrat pourront notamment être effectués en euros, en livres sterling britanniques, en dollars américains ou en yen. Le contrat n'est assorti d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe et contient des clauses usuelles pour ce type de financement. Parmi les Établissements Garants figurent notamment (i) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale de Crédit Agricole SA, le groupe Crédit Agricole détenant, directement et indirectement, au jour du visa de l'AMF sur le Prospectus, 80% du capital de la Société et (ii) Société Générale, par ailleurs l'Actionnaire Cédant. Par ailleurs, certains dirigeants nommés au sein du groupe Crédit Agricole et de l'Actionnaire Cédant sont également présents au sein de la Société.
E.5	**Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage**	Dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant s'est engagé à céder un nombre total de 33 358 336 Actions Cédées Initiales comme indiqué ci-dessous, susceptibles d'être porté à un nombre maximal de 38 362 086 Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par Crédit Agricole SA d'un nombre maximal de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires. Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 (deux virgule cinq) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie (en tenant compte de la conversion en actions ordinaires de l'intégralité des actions de préférence existantes à la date du présent prospectus, et ce, à la date de fixation du Prix de l'Offre). **Engagements d'abstention et de conservation** *Engagements d'abstention de la Société* A compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

		Engagement de conservation de Crédit Agricole SA et SACAM Développement À compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions. *Engagement de conservation de l'Investisseur* A compter de la signature du Contrat de Cession, et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.
E.6	**Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre**	**Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés** Non applicable dans le cadre de l'Offre. **Impact de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés** Sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2015 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre Réservée aux Salariés s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des conseillers financiers et intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) : Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ..... 37,48 euros Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés..... 37,46 euros **Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre Réservée aux Salariés** L'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus) serait la suivante : *(en %)* **Participation de l'actionnaire** Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés..... 1,00 % Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de 0,99 %

		Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....
E.7	**Dépenses facturées à l'investisseur par la Société**	Sans objet.